



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

DPE

## MOUVEMENT 2008 - ANNEXE IV

### Demands formulées au titre du handicap (§ I.3.3 du BO spécial n°6 du 8 novembre 2007)

Les priorités pour raisons médicales graves sont supprimées au profit d'une priorité handicap. La procédure concerne les personnels titulaires, néo titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour demander une priorité de mutation vous devez faire valoir votre situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Les personnels qui sollicitent un changement d'affectation au titre du handicap et ceux qui ont obtenu la bonification de priorité handicap au mouvement inter académique doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur - Madame GROUILLE (poste 4344) **pour le 28 avril 2008 au plus tard.**

Ce dossier confidentiel doit contenir :

- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez vous adresser au médecin conseiller technique du Recteur. Pour le mouvement 2008, la preuve du dépôt de la demande destinée à obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou du handicap pour un enfant sera acceptée ;
- tous les justificatifs permettant d'apprécier si la mutation demandée correspond à un besoin expressément lié au handicap ;

s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé